

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE BRINON – CLEMONT

Séance du 8 Septembre 2025

Procès -Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le huit Septembre à dix-huit heures et trente minutes,
Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle de conseil de la Mairie de Brinon-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Guillaume CHEVALIER, Président.

Nombre de délégués en exercice :	6
Nombre de délégués présents :	5
Nombre de délégués votants :	5
Date de convocation :	2 Septembre 2025

Étaient présents : Messieurs Guillaume CHEVALIER, « Président », Jean-Philippe COURCELLE, Gérard VILLETTE, Gilles FEVRE et Madame Marie-Christine SCHWAB.

Absent excusé : Monsieur Philippe JATHAN « vice-président ».

Monsieur Jean-Philippe COURCELLE a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT
 3. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 3 Mars 2025
 4. Modification de crédits – Décision modificative N°1
 5. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable 2024
 6. Questions et informations diverses
-

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18h30.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Guillaume CHEVALIER, Président de séance, propose de nommer Monsieur Jean-Philippe COURCELLE en qualité de secrétaire de séance.

Le Président, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du comité syndical peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 3 Mars 2025 :

Guillaume CHEVALIER demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du comité syndical du 3 Mars 2025.

Le Comité syndical **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 3 Mars 2025 à l'unanimité.

4. Délibération N°2025-05 – Modification de crédits – Décision modificative N°1

Guillaume CHEVALIER expose que suite à une demande du Service de Gestion Comptable de Vierzon, il y a lieu d'amortir l'étude diagraphique du forage de Brinon.

Il convient donc de modifier certains chapitres et articles du budget primitif 2025.

Monsieur le Président propose au comité syndical de procéder aux modifications suivantes :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2025	DM 1-2025	BP après DM
Fonctionnement	Dépenses	023 – Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	95 054.36 €	- 2 177.68 €	92 876.68 €
		042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotation aux amortissements	45 723.85 €	+ 2 177.68 €	47 901.53 €
		Total Dépenses de Fonctionnement				0.00 €	
Investissement	Recettes	021 – Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	95 054.36 €	- 2 177.68 €	92 876.68 €
		040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2803	Frais d'études, de recherche et de dévelop. Et frais d'insertion	0 €	+ 2 177.68 €	2 177.68 €
		Total Recettes d'Investissement				0.00 €	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique

Réception par le Préfet : 10/09/2025

Publication par affichage en Mairie de Brinon-sur-Sauldre : 10/09/2025

5. Délibération N°2025-06 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau Potable 2024

Guillaume CHEVALIER ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2024.**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024.**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**
- **CHARGE Monsieur le Président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique

Réception par le Préfet : 09/09/2025

Publication par affichage en Mairie de Brinon-sur-Sauldre : 09/09/2025

6. Questions et informations diverses

Monsieur le Président informe les membres du syndicat :

- D'un rendez-vous le 7 juillet 2025 avec Mme Turpin, Maire de Clémont, afin d'installer une citerne d'eau pour réserve incendie sur un terrain communal de Clémont. Le montant estimatif de cette citerne est de 12 600 € TTC, sans les travaux annexes de clôtures, portails, etc... Mme Turpin demandera à son conseil municipal leur avis sur le terrain de commune que pense proposer au syndicat.
- Que la réunion de suivi de la DSP a eu lieu le lundi 28 juillet 2025 avec le CIT et M. Jacquet de Véolia.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, lève la séance à 19h00.

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 22 Décembre 2025,
Certifié affiché, le 22 Décembre 2025,**

**Publication par affichage en mairie de Brinon-sur-Sauldre le 22 Décembre 2025
Syndicat Intercommunal Mis en ligne pour diffusion le 22 Décembre 2025**

Le Président de la séance, Brinon - Clémont
Guillaume CHEVALIER
Siège : Mairie de Brinon-sur-Sauldre
6 route de Chaon
18410 Brinon-sur-Sauldre

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe COURCELLE

